

CONSEIL COMMUNAL DU 15 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Communications.
2. Les amendes administratives - procédure, état des lieux : exposé de Monsieur Philippe de Suray, fonctionnaire sanctionnateur provincial.
3. Police de roulage - règlement communal complémentaire : réservation d'une place de stationnement à destination des véhicules utilisés par des personnes handicapées face à la pizzeria « Del Piazza Rumes » place du Docteur Bocquet, n°1 : décision.
4. Ordonnance de police du Bourgmestre du 26 août 2020 relative aux mesures sanitaires dans le cadre de la crise liée à la Covid-19 : confirmation.
5. Mesures de soutien au commerce local dans le cadre de la crise sanitaire : bilan de la première phase de l'opération et information sur la distribution des chèques cadeaux.
6. Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour les premier et deuxième trimestres de l'exercice 2020 : communication.
7. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 17 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 : approbation.
8. Personnel communal : fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié D4, composition de la commission de sélection et profil de fonction.
9. Bibliothèque communale - accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : adhésion.
10. Ecole libre de Rumes – organisation des cours de néerlandais au niveau moyen –subvention complémentaire pour l'année 2020-2021 : délibération du Collège communal du 05 octobre 2020 : prise d'acte.
11. Avantages sociaux – modification du montant de l'intervention communale pour l'organisation de la cantine scolaire et la surveillance des repas de midi des écoles libres: décision.
12. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 : réalisation et perspectives.
13. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 septembre 2020.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,
Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange ; MINET Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel,
BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Giles, SEILLIER Roxane,
LECLERCQ Pascale, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo,
Conseillers communaux ;
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusés :

1. Communications

Rien à l'ordre du jour.

2. Les amendes administratives - procédure, état des lieux : exposé de Monsieur Philippe de Suray, fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Monsieur le Président accueille Monsieur Philippe de Suray, fonctionnaire sanctionnateur provincial. Il rappelle que la procédure des amendes administratives comprend 2 étapes : celle du constat des incivilités, laquelle est du ressort des agents de la police locale (agents constatateurs), et celle de la sanction de ces incivilités, pour laquelle une convention a été conclue avec la Province qui met à notre disposition son fonctionnaire sanctionnateur, Monsieur de Suray et son équipe.

Avant de céder la parole à Monsieur Philippe de Suray, Monsieur le Président souhaite également la bienvenue à Monsieur l'inspecteur principal Damien Derijcke qui représente ici la police locale.

Monsieur de Suray expose ensuite le cadre législatif des sanctions administratives, les types d'infractions punissables et la procédure de sanction. Il répond ensuite aux questions de l'assemblée et brosse un constat rapide des infractions sanctionnées dans la Commune de Rumes.

Au terme des échanges, Monsieur le Président remercie Monsieur de Suray pour cet exposé qui a permis de clarifier cette matière aux yeux de chacun.

3. Police de roulage - règlement communal complémentaire : réservation d'une place de stationnement à destination des véhicules utilisés par des personnes handicapées face à la pizzeria « Del Piazza Rumes » place du Docteur Bocquet, n°1 : décision.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin, pour l'exposé de ce point.

Au nom du Collège communal, il propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage relatif à la réservation d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite face à la pizzeria « Del Piazza Rumes », place du Docteur Bocquet, n°1 à Rumes.

Il s'agit du déplacement d'une place préexistante mais non réglementaire en raison d'une absence de signalisation.

Monsieur Bruno DE LANGHE précise que cet emplacement n'empêchera pas le restaurateur de la pizzeria de solliciter une autorisation d'établir une terrasse sur la place, en été.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'adopter un règlement communal complémentaire ayant pour objet la réservation d'une place de stationnement à destination des véhicules utilisés par des personnes handicapées face à la pizzeria « Del Piazza Rumes » place du Docteur Bocquet, n°1.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière telle que mise à jour ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Attendu que la place du Docteur Bocquet à Rumes est un lieu largement utilisé pour se parquer afin de se rendre dans les nombreux établissements jouxtant la place (banque, église, pizzeria, café, commerces, salles de divertissement, mouvement de jeunesse, ...);

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'emplacement d'une place dédiées aux personnes à mobilité réduite sur la place dont mention à l'alinéa qui précède ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que le présent règlement complémentaire sera transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : A RUMES, face à la pizzeria 'Del Piazza Rumes', place du Docteur Bocquet N°1, la première place de stationnement sera réservée aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, stationnement autorisé, avec l'additionnel Type VIId.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures.

4. Ordonnance de police du Bourgmestre du 26 août 2020 relative aux mesures sanitaires dans le cadre de la crise liée à la Covid-19 : confirmation.

Monsieur le Président rappelle que l'article 134§1^{er} de la Nouvelle loi communale permet au Bourgmestre de faire des ordonnances de police « en cas d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ».

Ces ordonnances doivent être confirmées par le conseil.

Il s'agit ici de confirmer la dernière ordonnance de police du Bourgmestre du 26 août 2020 relative aux mesures sanitaires dans le cadre de la crise liée à la Covid-19, nonobstant les dispositions qui seraient devenues caduques en vertu de l'entrée en vigueur postérieure d'une norme supérieure (arrêté ministériel, ordonnance du Gouverneur, etc).

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 26 août 2020.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment ses articles 181, 182 et 187 ;

Vu les articles 133 et 134 §1^{er} de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 26 août 2020 relative aux mesures sanitaires dans le cadre de la crise liée à la Covid-19 ;

Attendu que cette ordonnance a été communiquée par Monsieur le Bourgmestre aux membres du Conseil communal;

Attendu que cette ordonnance doit être confirmée par le Conseil communal pour continuer à sortir ses effets ;

Considérant que le port du masque est un outil important dans la stratégie adoptée pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 en raison de son rôle protecteur tant pour la personne qui le porte que pour les autres ; que le port du masque est dès lors recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus ;

Considérant que l'évolution des chiffres de contamination par le COVID-19 est inquiétante et qu'il convient de déterminer sans délai les lieux où le port du masque est rendu obligatoire en application de l'article 21 *bis* de l'arrêté ministériel précité ;

Considérant que certains lieux, même en plein air, constituent, en raison de leur fréquentation lors de certaines plages horaires, un danger particulier en matière de santé publique notamment par l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale ; que dès lors un affichage comprenant l'indication des heures où cette mesure est en vigueur doit être placé ;

Considérant que les demandes diverses émanant des clubs de football locaux (organisation de stages, tournois, matchs amicaux, ouverture et gestion des buvettes, ...) nécessitent la prise de mesures locales pertinentes afin de limiter les risques de propagation du virus dans ces milieux fort fréquentés ;

Considérant que certains parkings publics et privés à forte fréquentation (notamment à proximité des principaux services publics, des églises, des supermarchés et commerces) ne permettent pas non plus de respecter les règles de distanciation sociale ; qu'ils présentent également un risque accru de propagation du virus ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020 et du 25 septembre 2020;

Vu les arrêtés de police du Gouverneur de la Province du Hainaut des 26 août 2020 et 30 septembre 2020 relatifs au port du masque;

Attendu que l'arrêté de police du Gouverneur de la Province du Hainaut du 30 septembre 2020 stipule que « toute personne de plus de douze ans est dans l'obligation de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu ou, lorsque cela n'est pas possible pour des raisons médicales, avec un écran facial, une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles des écoles et dans un rayon de 200 mètres de toute entrée d'établissement scolaire maternel, primaire, secondaire, supérieur, universitaire et de promotion sociale (tous réseaux confondus). »

Attendu que cet arrêté de police du Gouverneur rend caduque et annule la disposition suivante de l'ordonnance du Bourgmestre du 26 août 2020: « Le port du masque est obligatoire aux abords des cinq écoles, lors des entrées et des sorties des classes » ;

Considérant que d'autres normes supérieures à venir pourront compléter mais aussi rendre caduques et annuler certaines dispositions de l'ordonnance du Bourgmestre en question ;

Sur proposition du Collège Communal,

**A l'unanimité,
Décide :**

Article unique: de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 26 août 2020. Cette ordonnance continue à sortir ses effets, à l'exception des dispositions qui seraient rendues caduques de par l'entrée en vigueur, postérieure à celle-ci, de nouvelles dispositions édictées par des normes supérieures.

5. Mesures de soutien au commerce local dans le cadre de la crise sanitaire : bilan de la première phase de l'opération et information sur la distribution des chèques cadeaux.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, qui fait le point sur les mesures de soutien au commerce local :

Pour l'opération relative à l'indemnité compensatoire aux commerçants/indépendants dont l'activité avait été impactée par la crise sanitaire : 62 dossiers ont été introduits dont 4 refusés, 18 pour des indépendants à titre complémentaire pour des primes de 50€ et 40 à titre principal pour des primes de 100€. Le budget total affecté à cette opération est donc de 4900€.

Pour l'opération chèques cadeaux : 34 dossiers ont été introduits dont 33 recevables. 70 chèques de 10€ sont donc émis pour chacun des commerces participants, soit 700€ par commerce.

Un budget total de 23.100€ est donc affecté à cette mesure de soutien.

Les chèques seront distribués par les ouvriers communaux, de manière aléatoire, dans les boîtes aux lettres de la population, durant la semaine du 26 octobre.

6. Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour les premier et deuxième trimestres de l'exercice 2020 : communication.

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, Monsieur le Président, au nom du Collège communal, communique au conseil communal les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour les premier et deuxième trimestres de l'exercice 2020.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu les situations de caisse établies aux 31/03/2020 et 30/06/2020 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse dressés par le Collège communal en sa séance du 05 octobre 2020 ;

À l'unanimité,

PREND ACTE des procès-verbaux susvisés.

7. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 17 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 : approbation.

Monsieur le Président rappelle que l'arrêt d'une modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal.

La subvention communale étant inchangée par rapport au budget initial 2020, le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 17 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

Madame Martine Delzenne, Présidente du CPAS, est invitée à résumer le contenu de cette modification budgétaire. Celle-ci est motivée, essentiellement, par l'injection du résultat budgétaire du compte 2019 : un boni de 51.754€, et par l'augmentation des dépenses d'aides sociales en raison de la pandémie, compensées par un subside fédéral exceptionnel qu'elle détaille.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Madame Delzenne, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2020 du CPAS.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 17 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 17 septembre 2020;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 17 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire et portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 11.723.319,48€ et les recettes et dépenses du service extraordinaire à 46.261,19€.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

8. Personnel communal : fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié D4, composition de la commission de sélection et profil de fonction.

Afin de renforcer le service travaux dans la maîtrise des techniques spéciales suite au départ à la pension d'un ouvrier, Monsieur le Président propose, au nom du Collège communal, l'engagement contractuel d'un ouvrier qualifié D4. Il soumet au vote les conditions de recrutement, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction.

Il propose une dérogation aux statuts administratifs en limitant à la seule épreuve orale, les épreuves de sélection des candidats, s'agissant d'un recrutement contractuel.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de fixer les conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié D4, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Attendu que des départs à la retraite d'ouvriers communaux sont prévus en 2020 ;

Attendu que le Service Travaux doit régulièrement effectuer des tâches en lien avec l'électricité (mise aux normes, dépannage, ...) dans les bâtiments et logements communaux ;

Attendu que le Service travaux ne disposent pas, dans son équipe actuelle, d'ouvrier ayant cette qualification en électricité ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'engagement contractuel d'un ouvrier qualifié, à l'échelle D4, à temps plein (38h/semaine).

Article 2 : de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit :

MISSION

Au sein du service travaux, l'ouvrier qualifié D4 assure la maintenance, le dépannage du patrimoine dont la commune est propriétaire, et plus particulièrement sur les installations liées aux techniques spéciales (électricité – chauffage). Il sera également affecté à l'ensemble des tâches que réalise le service travaux en fonction des besoins.

FONCTION

Savoir-faire

- Vous réalisez des travaux d'entretien des bâtiments : installations électriques et de chauffage, travaux de menuiserie, de peinture ou de maçonnerie.
- Vous installez les divers composants électriques et vous en vérifiez leur bon fonctionnement en exécutant les tests adéquats.
- Vous effectuez le diagnostic, dépannage et la maintenance des installations et des équipements.
- Vous mettez les bâtiments et logements communaux aux normes électriques.
- Vous devez pouvoir lire et comprendre des plans.
- Vous assurez la gestion des éclairages de secours (test, maintenance, remplacement) et des autres équipements sur batteries afin de garantir leur bon fonctionnement.

- Vous intervenez de manière efficace afin de dépanner et d'adapter les installations de détection intrusion/incendie.
- Vous effectuez des tâches diverses en soutien aux différentes équipes du Service travaux selon les nécessités de service.
- Vous pouvez travailler en hauteur.
- Vous êtes capable de donner un rapport technique dans des termes clairs et précis à votre supérieur.
- Vous utilisez l'outillage adapté et vous le maintenez en bon état de fonctionnement.

Savoir-être

- Vous réalisez un travail de qualité en étant précis, méthodique et rigoureux.
- Vous êtes autonome dans la fonction mais vous savez également vous intégrer dans une équipe.
- Vous êtes fiable et vous respectez les délais impartis ainsi que les priorités.
- Vous êtes capable de réagir rapidement avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain et imprévu.
- Vous respectez vos collègues et la hiérarchie.
- Vous appliquez les instructions données et la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, environnement).
- Vous informez vos supérieurs quant à l'état d'avancement des chantiers en cours.
- Vous gardez confidentielles les informations liées à vos missions.
- Vous êtes capable de communiquer avec clarté et efficacité.
- Vous êtes ouvert à suivre des formations afin de garder vos connaissances à jour.
- Vous présentez une image positive auprès du citoyen.

PROFIL

- Vous êtes titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) à orientation technique : électricité, chauffage, mécanique, construction/ bâtiment, ...
- Vous avez une expérience probante dans le domaine de l'électricité.
- Vous êtes titulaire du permis B.
- Des connaissances en chauffage sont un atout.
- Vous disposez d'un passeport APE à la date de l'engagement.
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières.

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Etre âgé de 18 ans au moins.

En dérogation du statut pécuniaire, la sélection s'effectuera en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, sélection sur base des curriculums vitae reçus : Seront sélectionnés les candidats présentant les diplômes et/ou les expériences professionnelles les plus pertinents.
- Dans un second temps, épreuve orale permettant de juger les capacités techniques, la motivation et l'adéquation au poste à pourvoir.

L'épreuve orale sera organisée durant la deuxième quinzaine du mois de novembre 2020. Les modalités pratiques seront communiquées à la clôture des candidatures.

MODALITES CONTRACTUELLES

- Contrat de travail (sous statut APE) : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : temps plein 38h/semaine
- Grade et échelle barémique : Ouvrier qualifié D4
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public : 26 jours + 10 jours de congés locaux

- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

COMMISSION DE SELECTION

La commission de recrutement se compose d'un professionnel travaillant dans le domaine de l'électricité, du chef des travaux, de la responsable des ressources humaines et de la directrice générale qui en assure en outre le secrétariat. La commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats.

Les délégués des organisations syndicales représentatives et les représentants du pouvoir communal pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

9. Bibliothèque communale - accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : adhésion.

Monsieur Bruno DE LANGHE expose ce point.

Il explique que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose aux Pouvoirs organisateurs des bibliothèques reconnues de participer au nouvel accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources qu'il est occupé à lancer.

Le Collège communal propose donc d'adhérer à cet accord-cadre dans le but de diversifier les sources d'approvisionnement de la bibliothèque et de pouvoir bénéficier de prix avantageux générés par un marché public regroupant de nombreux opérateurs.

Il spécifie que la Commune a passé son propre marché pour la fourniture de livres et de jeux et que 5 fournisseurs de Wallonie picarde ont été désignés.

Le recours à ce marché propre sera donc privilégié pour les fournitures qui seraient disponibles chez ces fournisseurs locaux, d'autant plus que les ristournes obtenues sont parfois plus avantageuses que celles dont bénéficierait la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, par 16 voix pour et 1 abstention de Mr Bruno DE LANGHE, décident d'adhérer au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit de ses membres ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a comme objectif premier la simplification du travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres ;

Considérant qu'elle s'apprête à lancer un nouvel Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de quatre ans (avril 2021-avril 2025) ;

Considérant que la FWB invite dès à présent les entités intéressées à communiquer leur volonté d'adhésion pour le 23 octobre 2020 au plus tard ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et une abstention de Mr Bruno DE LANGHE, Echevin ;

DECIDE,

Article 1er D'adhérer au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

Article 2 De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

10. Ecole libre de Rumes – organisation des cours de néerlandais au niveau moyen – subvention complémentaire pour l'année 2020-2021 : délibération du Collège communal du 05 octobre 2020 : prise d'acte.

Madame Clémence LEPLA, Echevine, explique que le Collège communal, en sa séance du 05 octobre 2020, a décidé d'octroyer une subvention complémentaire à l'école libre de Rumes pour l'organisation de 2 heures de cours de néerlandais au degré moyen de l'enseignement primaire pour l'année 2020-2021.

Cette décision est motivée par la scission en deux d'un groupe classe de 28 élèves devenu trop important pour rester unique.

Monsieur le Président invite le Conseil communal à prendre acte de cette décision

Il en résulte la délibération suivante :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle il donne délégation au Collège communal pour octroyer, notamment, les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

Vu sa décision du 11 juin 2018 de prendre en charge le coût supporté par les Pouvoirs Organisateurs pour l'organisation des cours de néerlandais dispensés dans les trois écoles libres de l'entité aux élèves du degré moyen, suivant la répartition suivante : 2 heures à l'Ecole libre de Taintignies, 1 heure à l'Ecole libre de Rumes, 1 heure à l'Ecole libre de La Glanerie ;

Vu la délibération du 05 octobre 2020 par laquelle le collège communal décide d'octroyer à l'école libre de Rumes une subvention complémentaire pour l'organisation d'une deuxième heure de néerlandais par semaine, au degré moyen, en raison du nombre d'élèves nécessitant la scission en deux groupes;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1

De prendre acte de la décision du Collège communal du 05 octobre 2020 par laquelle le collège communal décide d'accorder à l'école libre de Rumes une subvention complémentaire pour l'organisation d'une deuxième heure de néerlandais par semaine, au degré moyen.

Article 2

La subvention à l'école libre de Rumes pour l'organisation de 2 heures de cours de néerlandais par semaine, durant l'année scolaire 2020-2021, est fixée au montant maximal de 3547,93€.

Ce montant sera imputé à hauteur de 1419,17€ sur l'article 72206/443/01 du budget ordinaire 2020 pour les 4 mois de 2020 et prévu au budget ordinaire de l'exercice 2021 à hauteur de 2128,76€ à l'article 72206/443/01 pour les 6 mois de 2021.

Article 3

Les montants relatifs aux 4 mois de 2020 seront liquidés automatiquement avant le 31 décembre 2020 et constitueront une avance de la subvention.

Le solde relatif aux 6 mois de 2021 sera liquidé après réception, pour le 15 septembre 2021 au plus tard, des pièces justificatives des frais encourus par chaque Pouvoir Organisateur. Le cas échéant, il sera réduit à concurrence des frais réellement justifiés.

11. Avantages sociaux – modification du montant de l'intervention communale pour l'organisation de la cantine scolaire et la surveillance des repas de midi des écoles libres: décision.

Madame Clémence LEPLA explique que le Collège communal propose de modifier le montant de l'intervention communale pour l'organisation de la cantine scolaire et la surveillance des repas de midi des écoles libres afin de coller au nouveau salaire horaire qu'il octroie au personnel de l'école communale en charge de ces missions depuis le 01^{er} septembre 2020, à savoir 12 euros brut de l'heure.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de modifier le montant de l'intervention communale pour l'organisation de la cantine scolaire et la surveillance des repas de midi des écoles libres.

Il en résulte la délibération suivante :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux applicables dans l'enseignement ;

Vu l'avantage social accordé depuis plusieurs années aux trois écoles libres de l'entité en matière d'organisation de la cantine scolaire et de surveillance des repas de midi;

Vu sa délibération du 29 septembre 2009 par laquelle il ratifie la délibération du Collège communal du 01^{er} septembre 2009 confirmant le volume horaire des prestations des cantines, surveillance des repas de midi et garderies dans les établissements scolaires de l'entité, dont les écoles libres ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2012 de porter la rémunération horaire des garderies et surveillance scolaires, tant pour les écoles libres que pour l'école communale à 10€ bruts de l'heure à partir du 01^{er} février 2012 ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2020 de porter la rémunération horaire pour les garderies et surveillances scolaires pour l'école communale à 12 euros brut de l'heure, à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Attendu que l'avantage social aux trois écoles libres de la Commune de Rumes en matière d'organisation de la cantine scolaire et de surveillance des repas de midi est octroyé sur base d'un subside horaire d'un montant équivalent à la rémunération du personnel communal engagé à cet effet pour l'école communale ;

Attendu que la Fédération Wallonie Bruxelles octroie aux Pouvoirs organisateurs une subvention horaire forfaitaire pour la surveillance des repas de midi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De porter le montant de l'intervention communale pour l'organisation de la cantine scolaire des écoles libres à 12€ par heure prestée.

Article 2

De porter le montant de l'intervention communale pour la surveillance des repas de midi des écoles libres à 12€ par heure prestée dont sera déduite la subvention horaire forfaitaire accordée aux Pouvoirs organisateurs par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 3

Ces avantages sociaux seront liquidés sur base d'une déclaration de créance de chaque pouvoir organisateur accompagnée des pièces justificatives.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance des pouvoirs organisateurs de l'école libre Sainte-Anne de La Glanerie, de l'école libre mixte de Rumes et de l'école libre de Taintignies ainsi que de Monsieur le Directeur financier.

12. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 : réalisation et perspectives.

Monsieur le Président accueille Madame Apolline MACOU , chef de projet PCS. Celle-ci fait le point sur le Plan de cohésion sociale après presque un an de fonctionnement. Elle brosse un bref rappel des objectifs du PCS et des fiches actions adoptées par le Conseil communal.

Elle détaille les actions déjà mises en œuvre, à ce jour.

Elle expose ensuite les résultats du questionnaire santé soumis dernièrement à la population, lequel servira de base pour adapter le Plan d'actions afin de rencontrer au mieux les besoins exprimés.

Après un échange avec les membres, Monsieur le Président, au nom de l'assemblée, remercie Madame MACOU pour cet exposé.

13. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 septembre 2020.

Le Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020 est approuvé, à l'unanimité

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21h25.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,